PRÉFET
DES VOSGES
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations**

Service productions animales et environnement
4, Avenue Rose Poirier
BP 61029
88050 Epinal Cedex 09

Epinal, le 05/06/2026

# Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/05/2026

## Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

**PATTINGRE LOIC**

2 RUE DU CHATEAU
88300 Hagnéville-Et-Roncourt

Références : AR / 26 - 01911
Code AIOT : 0003015151

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/05/2026 dans l'établissement PATTINGRE LOIC implanté 2 RUE DU CHATEAU 88300 Hagnéville-et-Roncourt. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( https://www.georisques.gouv.fr/ ).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- PATTINGRE LOIC
- 2 RUE DU CHATEAU 88300 Hagnéville-et-Roncourt
- Code AIOT : 0003015151
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Installation d'élevage de chiens en retrait du village.

**Thèmes de l'inspection :**

- Autre

### 2) Constats

#### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de

l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

**2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1) | Proposition de délais |
|---|---|---|---|---|
| 2 | Risques | Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 4.3 | Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective | 10 mois |
| 3 | Risques | Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 4.10 | Demande d'action corrective | 10 mois |
| 4 | Consommation | Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 5.3.2 | Demande d'action corrective | 10 mois |

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Autre information |
|---|---|---|---|
| 1 | Exploitation entretien | Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 3.4 | Sans objet |
| 5 | Implantation aménagement | Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 2.1 | Sans objet |

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Le site est propre et bien entretenu, la gestion est satisfaisante. Cependant, le volet administratif reste à compléter.

**2-4) Fiches de constats**

**N°** 1 **:** Exploitation entretien

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 3.4 |
| **Thème(s) :** Élevage, Propreté |
| **Prescription contrôlée :**<br>Toutes les parties de l'installation sont maintenues en bon état d'entretien.<br>L'ensemble des bâtiments, parcs d'élevage et annexes est maintenu propre et régulièrement nettoyé.<br>Les niches dans lesquelles sont placés les animaux sont construites en matériaux durs, résistants aux chocs, faciles à entretenir et à désinfecter.<br>Les sols et les murs des bâtiments d'élevage sont nettoyés chaque jour et désinfectés régulièrement.<br>Dans le cas de l'utilisation de litière, celle-ci est entretenue de façon à ne pas provoquer de nuisances (les déjections solides sont enlevées chaque jour).<br>Les parcs d'ébat, de travail et d'élevage sont maintenus en bon état ; les déjections solides sont enlevées régulièrement lorsque la charge d'animaux dépasse 1 chien/60 mètres carrés. |
| **Constats :**<br>L'ensemble des installations est maintenu en bon état, nettoyé et désinfecté régulièrement.<br>Les chiens sont détenus dans des bâtiments maçonnés et couverts de carrelage permettant un entretien conforme et adapté aux mesures d'hygiène.<br>Les bâtiments d'élevage sont nettoyés et désinfectés régulièrement.<br>Les déjections sont collectées tous les jours et évacuées vers une déchetterie. |
| **Type de suites proposées :** Sans suite |

**N°** 2 **:** Risques

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 4.3 |
| **Thème(s) :** Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie |
| **Prescription contrôlée :**<br>Les installations techniques (gaz, chauffage, fioul) sont réalisées conformément aux dispositions des normes et réglementations en vigueur.<br>Les vannes de barrage (gaz, fioul, électricité) sont installées à l'entrée des bâtiments dans un boîtier sous verre dormant correctement identifié.<br>L'installation doit être équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques notamment :<br>- d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux...) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre ;<br>- d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents |

| |
|---|
| d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés ;<br>- d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;<br>- de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local.<br>Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.<br>Les rapports de vérification sont tenus à la disposition de l'inspection. |
| **Constats :**<br>L'établissement ne dispose pas d'installation technique spécifique d'électricité, de gaz ou de fioul dans les bâtiments d'élevage.<br>Aucune défense incendie interne n'est prévue (absence d'extincteur).<br>Aucun plan du site n'est en place, les dangers potentiels ne sont pas identifiés.<br>Il n'existe aucune défense incendie à proximité du site d'élevage. |
| **Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**<br>Il est nécessaire de prévoir la mise en place d'extincteurs, d'un plan du site avec la localisation des dangers et la création d'une réserve incendie si la commune ne peut assurer la couverture. |
| **Type de suites proposées :** Avec suites |
| **Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective |
| **Proposition de délais :** 10 mois |

**N°** 3 **:** Risques

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 4.10 |
| **Thème(s) :** Risques accidentels, Stockage de produits dangereux |
| **Prescription contrôlée :**<br>Les produits de nettoyage, de désinfection, de traitement, le fioul et plus généralement les produits dangereux sont stockés dans des conditions propres à éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel et tous risques pour la sécurité et la santé des populations avoisinantes et pour la protection de l'environnement. |
| **Constats :**<br>Les produits, dits dangereux, ne disposent pas de bac de rétention, permettant de contenir les produits en cas de fuite. |
| **Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**<br>Il est nécessaire de mettre en place un dispositif de rétention sous les produits dangereux. |
| **Type de suites proposées :** Avec suites |
| **Proposition de suites :** Demande d'action corrective |
| **Proposition de délais :** 10 mois |

**N°** 4 **:** Consommation

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 5.3.2 |
| **Thème(s) :** Autre, Eau de nettoyage |
| **Prescription contrôlée :**<br>Toutes les eaux de nettoyage nécessaires à l'entretien des bâtiments et des annexes et susceptibles de ruisseler sur les aires bétonnées sont collectées par un réseau étanche et dirigées vers le système d'assainissement des effluents. |
| **Constats :**<br>Il n'y a pas de dispositif de collecte des eaux de lavage sur site. Aucun équipement d'assainissement n'est actuellement en place. |
| **Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**<br>Il est nécessaire de prévoir la mise en place d'un système d'assainissement non collectif pour collecter |

| |
|---|
| l'ensemble des effluents de l'élevage. Celui-ci peut être couplé à l'installation du domicile, sur validation du service départemental en charge des assainissements non collectifs (SDANC) des Vosges. |
| **Type de suites proposées :** Avec suites |
| **Proposition de suites :** Demande d'action corrective |
| **Proposition de délais :** 10 mois |

**N° 5 :** Implantation aménagement

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 2.1 |
| **Thème(s) :** Élevage, Règles d'implantation |
| **Prescription contrôlée :**<br>Les bâtiments d'élevage, les annexes et les parcs d'élevage sont implantés :<br>- à au moins 100 mètres des habitations des tiers (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation) ou des locaux habituellement occupés par des tiers, des stades ou des terrains de camping agréés, ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers ;<br>- à au moins 35 mètres des puits et forages, des sources, des aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux, que les eaux soient destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, des rivages, des berges des cours d'eau ;<br>- à au moins 200 mètres des lieux de baignade (à l'exception des piscines privées) et des plages ;<br>- à au moins 500 mètres en amont des pisciculturés et des zones conchylicoles. Des dérogations liées à la topographie et à la circulation des eaux peuvent être accordées par le préfet.<br>Les parcs d'ébat, de travail et d'élevage sont implantés sur des terrains de nature à supporter les animaux en toutes saisons, maintenus en bon état, et de perméabilité suffisante pour éviter la stagnation des eaux. Toutes les précautions sont prises pour éviter l'écoulement direct de boues et d'eau polluée vers les cours d'eau, le domaine public et les terrains des tiers. |
| **Constats :**<br>Les installations et les annexes de l'élevage respectent les distances d'implantation réglementaire. |
| **Type de suites proposées :** Sans suite |